Département de la Drôme

Malissard en Drôme

Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
Contact.accueil@malissard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° **022 / 2024**

Portant : réglementation temporaire de la circulation : **rue Véronique**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande initiale courriel de l'entreprise **CHAPON TP,** ZA du Guimand, BP 6, 9 rue Marie Curie 26120 MALISSARD reçue le 28/02/2024 représentée par Bastien CHARPENTIER, conducteur de Travaux (tél. 06 72 00 27 34).
Considérant les travaux de raccordement d'un regard d'eaux pluviales sur un puits perdu qui vont se dérouler **rue Véronique** à partir du 1er mars 2024 au 08 mars 2024 pour une durée calendaire prévue de 08 jours.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux qui se dérouleront qui auront lieu à partir du 1er mars 2024 au 08 mars 2024, et pendant cette période, la circulation sera interdite aux VL et PL dans les deux sens -sauf riverains et desserte locale **rue Véronique** à charge du pétitionnaire susvisé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 2 : Pendant cette période la circulation sera interdite aux poids-lourds **rue Véronique**. A charge de l'entreprise de mettre en place cette déviation à l'aide de la signalétique.

Article 3 : Pendant cette même période seront interdit sur les voies ou les parties de voies de **la rue Véronique**, le dépassement des véhicules (légers et poids lourds) ainsi que le stationnement des véhicules (légers et poids lourds).

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135-38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 28 février 2024

Le Maire, Jean-Marc VALLA

MAIRIE DE MALISSARD (Drôme)